



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2025-033

Convention de coopération cadre entre la commune d'Ancenis-Saint-Géréon et le Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment l'article L2511-6 ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n°2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que depuis quelques années des signalements ont été remontés à la commune de l'implantation de plusieurs espèces de fourmis exotiques envahissantes ;

CONSIDÉRANT que l'éradication des fourmis invasives est impossible ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de s'appuyer sur une démarche scientifique et cadrée pour définir des modalités d'actions et informer les habitants des bonnes pratiques et des actions qu'ils peuvent mettre en place ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention de coopération cadre avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social au 6 rue Arthur III, 44200 Nantes, N° de SIRET 80944065400055.

Article 2 : La convention a pour objet de définir les modalités de coopération des partenaires en vue de la réalisation d'un plan d'actions territorial différencié pour la gestion des fourmis invasives sur le territoire de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon.

Article 3 : La convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Article 4 : La commune remboursera les frais engagés par le CEN pour un montant total de 5000€ conformément à l'annexe 1 à la convention et selon l'échéancier suivant :

- 30% du montant annuel prévisionnel contractualisé au plus tard le 15 mars 2025 ;
- Le solde sur présentation de bilans annuels d'actions et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées correspondantes transmises par le CEN, au plus tard le 15 mars 2026.

Acte publié ou notifié le : **7 FEV. 2025**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 4 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 07/02/2025
Le maire,
Rémy ORHON



Coopération cadre entre pouvoirs adjudicateurs

2025

(art. L. 2511-6 du Code de la Commande publique)

Entre

Le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire (CEN), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social au 6 rue Arthur III, 44200 NANTES, n° SIRET 80944065400055, représenté par son Président Monsieur Alain LAPLACE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration réuni le 26/05/2023.

Ci-après dénommé « Le CEN »

**d'une part,
et**

La Commune d'Ancenis-Saint-Géréon dont le siège est situé Place du Maréchal Foch - BP 30217 - 44156 Ancenis-Saint-Géréon, représentée par son Maire Monsieur Rémy ORHON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 19/11/2024.

Ci-après désignée « La Commune »,

d'autre part

Le CEN et la Commune étant ci-après dénommés individuellement le « **Partenaire** » et collectivement les « **Partenaires** ».

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSE QUE :

La directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 UE sur la passation des marchés publics et les articles L. 2511-6 et L. 3211-6 du code de la commande publique définissent les conditions dans lesquelles les pouvoirs adjudicateurs peuvent conclure des conventions de coopération entre pouvoirs adjudicateurs, en franchise des règles de publicité et de mise en concurrence. C'est, sur la base des dispositions précitées, que la présente convention est conclue.

Le CEN Pays de la Loire

Le CEN est une association régionale bénéficiant d'un agrément « Conservatoire d'espaces naturels » (Art. L. 414-11 du Code de l'environnement) délivré par le préfet de Région et le président de la Région Pays de la Loire. Cet agrément d'une durée de 10 ans est fondé sur la mise en œuvre de plans d'actions quinquennaux, élaborés avec ses Partenaires et dont la réalisation est soumise au contrôle des autorités publiques.

A ce titre, il est chargé d'une mission d'intérêt général visant à contribuer « à la préservation d'espaces naturels et semi-naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional » et de mener « des missions d'expertise locales et des missions d'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel ».

Conformément à ses statuts, le CEN est compétent dans les différents champs d'action suivants : « *Le CEN Pays de la Loire a pour objet principal la préservation de la nature, de la biodiversité dans ses différentes composantes (notamment les espèces et milieux naturels ou semi-naturels) et des paysages dans la région des Pays de la Loire, en particulier par des actions de mise en réseau et de conseil auprès des acteurs, de maîtrise d'usage ou foncière de sites d'intérêt patrimonial, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel, d'amélioration des connaissances* »

Le CEN peut donc être vu comme un organisme de droit public et qualifié de pouvoir adjudicateur au sens de l'article L. 1211-1 2° du Code de la commande publique.

Depuis 2016, grâce à l'appui financier de la DREAL Pays de la Loire, de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de la Région Pays de la Loire, le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire s'est engagé dans l'animation du réseau Espèces Exotiques Envahissantes des Pays de la Loire et accompagne les maîtres d'ouvrage sur la prise en compte des enjeux liés aux invasions biologiques. L'engagement du Conservatoire sur les espèces exotiques envahissantes repose sur des principes tels que :

- **Contribuer à la justification des dépenses engagées** grâce à la mise en œuvre d'actions répondant à des **objectifs précis, atteignables et évaluables dans le temps**.
- **Prioriser les actions** relatives aux invasions biologiques en fonction des problématiques identifiées ainsi que les risques environnementaux, sanitaire et socio-économique qui y sont associés.
- **Intégrer une approche écosystémique** de la gestion des invasions biologiques

La Commune d'Ancenis-Saint-Géréon

Ancenis-Saint-Géréon est une commune nouvelle créée le 1er janvier 2019 et issue de la fusion entre deux communes historiques, Ancenis et Saint-Géréon. Cet ensemble compte aujourd'hui 11 000 habitants, 12 000 emplois et 5 500 scolaires. Il s'agit de la ville-centre d'un bassin de vie de 80 000 habitants et d'une Communauté de Communes de 67 000 habitants (COMPA) ayant l'un des taux de chômage les plus faibles de France.

Ancenis-Saint-Géréon se situe à l'Est de la Loire Atlantique à mi-chemin entre Nantes et Angers. Elle est bordée par la Loire, offrant le long des rives du fleuve un itinéraire très apprécié des randonneurs ou des adeptes de la « Loire à Vélo ». Son patrimoine architectural et naturel, progressivement valorisé, a façonné une identité mêlant la ténacité bretonne et la douceur de l'Anjou. La commune développe une politique en lien avec la biodiversité et la protection du cadre de vie.

En effet, la commune est engagée dans la gestion écologique des espaces verts et naturels dont elle a la charge. Elle a pour objectif de faire renaître la biodiversité en ville grâce à l'entretien des espaces verts. Remettre la nature en ville et favoriser le retour ou le développement de la biodiversité, cela passe par l'élaboration d'un plan de gestion différenciée des espaces verts permettant d'ajuster les interventions aux caractéristiques de chaque espace.

Afin de fournir un habitat serein à la faune et la flore, certains espaces ne sont plus tondus aussi souvent. La sélection de plantes pour les massifs est adaptée au regard du changement climatique. Certaines plantes, jugées jusqu'à présent comme étant des « mauvaises herbes », ne sont plus arrachées, ces espèces pouvant apporter beaucoup en matière de pollinisation ou d'habitat naturel. Le paysage urbain s'en trouve donc transformé : au Château, les arbres de la cour ont été entourés d'un périmètre de sécurité qui protège leurs racines des piétinements – une manière de préserver ces arbres constituant notre patrimoine végétal – ; certaines allées des cimetières ont fait l'objet d'un engazonnement expérimental pour réduire le désherbage ; dans quelques rues, l'enrobé a été découpé en pied de mur pour permettre la désimperméabilisation des sols ; des îlots de fraîcheur, comme sur la place du Millénaire, voient le jour, notamment dans les cours d'école, l'objectif étant de diminuer la température ressentie au moment des fortes chaleurs. Les espaces verts de la ville sont parfois des vitrines de ces techniques écologiques. Ainsi, sur des lieux de forte affluence comme la Charbonnière, un exemple de potager urbain en permaculture et libre-cueillette a été installé. Les promeneurs peuvent y puiser des idées pour leur propre jardin.

En parallèle, la commune met en place des outils pour la gestion des eaux et aider à la préservation de cette ressource grâce, notamment à l'expérimentation des ollas dans les plantations et la création de jardins potagers en permaculture.

Cette mise en place d'action en matière environnementale et paysagère a été soulignée par le jury pour le label « Villes et Villages Fleuris » qui a maintenu les trois fleurs.

Contexte



Les régions du Val de Loire ont connu ces dernières années l'implantation de plusieurs espèces de fourmis exotiques envahissantes. Elles ont été introduites involontairement depuis leurs contrées lointaines jusqu'en Pays de la Loire et ainsi ont créé une dynamique complexe au sein des écosystèmes locaux.

La commune d'Ancenis-Saint-Géréon ne fait pas exception. Depuis quelques années, plusieurs signalements ont été remonté à la commune. En 2022, l'Institut de recherche sur la biologie de l'insecte de Tours a identifié l'espèce comme étant la *Tapinoma Magnum*.

L'éradication des fourmis invasives étant impossible, la commune d'Ancenis-Saint-Géréon souhaite s'appuyer sur une démarche scientifique et cadrée pour définir des modalités d'actions et informer les habitants des bonnes pratiques et des actions qu'ils peuvent mettre en place.

Les enjeux potentiels relatifs aux invasions biologiques peuvent concerner les usages et activités économiques, la biodiversité, et plus particulièrement pour les fourmis invasives, la qualité de vie des citoyen.nes. Leur gestion, sans objectifs adaptés, peut représenter des dépenses considérables.

Les Partenaires

Les Partenaires souhaitent tous deux améliorer et acquérir de la connaissance sur la répartition des foyers de fourmis invasives pour orienter les choix de gestion en fonction d'un état des lieux de la colonisation à Ancenis- Saint-Géréon.

Afin de mieux répondre aux enjeux potentiels de développement des fourmis invasives sur le territoire, la Commune souhaite engager cette démarche d'analyse des enjeux pour définir des priorités, des objectifs de résultat (vis-à-vis des impacts réels et potentiels) et des moyens de gestion appropriés sur son domaine mais aussi à communiquer aux habitants concernés.

Dans ces circonstances, les Partenaires se sont rapprochés en vue de mettre en œuvre ces actions au travers d'une coopération visant à mutualiser leurs moyens et expertises propres pour la bonne réalisation d'un plan d'actions territorial différencié.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention de coopération cadre.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération des Partenaires en vue de la réalisation des actions liées à l'élaboration d'un plan d'action territorial différencié pour la gestion des fourmis invasives.

En conformité avec les dispositions de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique, elle définit ainsi :

- les objectifs communs recherchés par les Partenaires au travers de la coopération,
- le champ d'application territorial
- les modalités décrivant la répartition des missions et ainsi que les dispositions financières de la coopération, garantissant sa finalité d'intérêt public et non liée au marché.

L'annexe 1 précise le contenu technique et la répartition des missions entre les parties.

Article 2 : Objectifs communs de la coopération cadre

Dans un contexte où la commune est sollicitée par les citoyen.nes pour des invasions de fourmis d'une part, et que le CEN participe à un programme scientifique (porté par l'Institut de recherche de la Biologie de l'Insecte) qui vise à mieux connaître la répartition des fourmis invasives en Pays de la Loire (FIVALO) d'autre part, les Partenaires ont constaté la convergence et la complémentarité de leurs intérêts et de leurs objectifs en matière de préservation et gestion des invasions biologiques liées aux fourmis exotiques.

Cette convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs est mise en œuvre en vue d'atteindre des objectifs communs aux Partenaires dans le cadre de considérations d'intérêt général :

- Réaliser une analyse critique et partagée de la situation (état des lieux, milieux concernés, espèces à enjeux, impacts, risques...).
- Définir des objectifs partagés et un plan d'actions territorial différencié de gestion.
- Rassembler et impliquer les acteurs du territoire en lien avec cette thématique.

Article 3 : Modalités de la coopération cadre

Chacune des parties s'engage à apporter des moyens humains et financiers pour mener à bien des projets qu'elles portent en commun, au bénéfice du profit. Les Partenaires se communiqueront l'ensemble des informations nécessaires à leur bonne exécution.

Dans le cadre de la coopération, les Partenaires seront chacun chargés des missions décrites ci-après.

3.1 Missions et engagements conjoints des deux Partenaires

Les Partenaires s'engagent à :

- Co-organiser les instances de concertation rassemblant les acteurs concernés par les actions mises en œuvre au titre de la coopération,
- Valider le plan d'actions territorial différencié de gestion élaborée conjointement.

3.2 Missions et engagements de la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon

- Adhère au CEN Pays de la Loire
- Met à disposition du CEN toutes les informations et données utiles à l'élaboration du plan d'actions territorial différencié,
- Coordonne l'organisation, en lien avec le CEN, des instances de concertation élargies : envoi des invitations, mise à disposition de locaux, etc.
- Participe à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'actions territorial différencié.
- Partage les expériences et connaissances acquises auprès du réseau EEE des Pays de la Loire.

3.3 Missions et engagements du CEN

Le CEN agit dans le cadre de sa mission d'intérêt général à but non lucratif. De ce fait, il s'engage à :

- Accompagner la Commune dans l'élaboration d'un plan d'actions territorial différencié pour la gestion des fourmis invasives incluant :
 - L'apport de son expertise sur les phases d'acquisition de connaissance, d'analyse des enjeux et d'identification d'objectifs, et pour la définition de piste d'actions.
 - Coanimer les différentes réunions prévues dans le tableau en annexe dans le cadre du projet.
- Fournir les livrables suivants :
 - Le tableau de bord de suivi de l'accompagnement en tant que rapport d'activité (annexe 4).
 - Outils permettant l'évaluation des risques.
 - Plan d'actions territorialisé.
- Réaliser les missions qui lui sont confiées selon le calendrier proposé en annexe 3, un réajustement sera possible selon l'avancé des missions, en accord avec la Commune.
- Valorise le retour d'expérience qu'il capitalise à l'échelle régionale,

Article 4 : Suivi de la convention de coopération

Une réunion bilan se tient à échéances régulières pour suivre l'état d'avancement des actions menées par chacun des Partenaires, dans un lieu défini conjointement par les Partenaires et dans tous les cas au moins deux fois par an.

Elle permet de définir les orientations, valide les propositions d'actions puis assure la coordination et la mise en œuvre pour chacune des actions envisagées dans le cadre du présent partenariat.

Ce suivi permettra de :

- ✓ favoriser la concertation entre les deux parties
- ✓ prendre toute décision facilitant l'exécution de la Convention
- ✓ suivre la bonne diffusion et valorisation des travaux
- ✓ établir un bilan des actions conduites pendant l'année en cours, la priorisation des actions à mener pour l'année à venir et les moyens nécessaires à la mise en œuvre de chacune d'entre elles et notamment prévoir le contenu de ou des conventions opérationnelles autant que de besoin

Article 5 : Échanges de données

Les Partenaires s'engagent à mettre mutuellement à disposition toutes les données produites ou qu'elles pourraient produire sur le territoire.

Les données naturalistes acquises dans le cadre de la présente convention sont libres, publiques et gratuites. Elles sont versées dans la plateforme régionale des données SINP Ginco et transmises à l'Institut de recherche de la Biologie de l'Insecte dans le cadre du projet FIVALO.

Article 6 : Moyens mis en œuvre au titre de la coopération

L'annexe financière (annexe n°1) décrit l'ensemble des moyens mobilisés par les Partenaires. Les Partenaires peuvent solliciter des participations financières d'autres collectivités ou établissements publics ou d'opérateurs privés en s'informant mutuellement.

Article 7 : Modalités financières de la coopération

Conformément aux dispositions de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique, la coopération est instituée entre les Partenaires exclusivement pour une finalité d'intérêt public.

Les Partenaires recherchent la mutualisation de moyens dans l'objectif d'une meilleure efficacité dans la gestion des dépenses publiques.

L'annexe financière montre une différence entre le montant avancé par les différents Partenaires et le montant dû avec les clés de répartition des dépenses sur lesquelles se sont accordées les parties. Cette différence s'élève à 5000 € pour l'année en cours en investissement pour l'ensemble de l'opération.

La Commune mobilisera les financements nécessaires à la mise en œuvre du projet de coopération.

Les conditions de versement des indemnités sont :

- 30% des montants annuels prévisionnels contractualisés au plus tard le 15 mars 2025.
- Le solde sur présentation de bilans annuels d'actions et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées correspondantes transmises par le CEN, au plus tard le 15 mars 2026.

La Commune assurera le versement des sommes dues au CEN sur présentation de facture sur le compte bancaire suivant :

Code établissement : 14445 Guichet : 00400 N° de compte : 08003491420 Clé RIB : 01
IBAN : FR 76 1444 5004 0008 0034 9142 001.

Article 8 : Responsabilité et assurance

Les Partenaires déclarent avoir souscrit une assurance garantissant leur responsabilité civile professionnelle résultant de leur activité, de leur personnel et de leur équipement couvrant tout dommage aux biens et personnes consécutifs à des actes ou faits engageant leur responsabilité. Les missions objet de la présente entrent dans le champ d'activités couvert par cette assurance.

Article 9 : Durée de la convention - Renouvellement - Modification - Dénonciation

9.1. Durée de la convention

La présente convention de coopération prend effet au 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

9.2. Dénonciation

La présente convention peut être résiliée conventionnellement au gré des Partenaires ou sur décision unilatérale de l'une d'elles, obligatoirement motivée et pour des motifs sérieux d'intérêt général, avant son terme, avec préavis de trois mois adressés par courrier recommandé avec accusé de réception.

À la date de la dénonciation, chacune des parties se libérera de ses obligations respectives ou des sommes dues, selon un règlement amiable convenu avant le terme du préavis.

En cas d'inexécution partielle ou totale des obligations, comme en cas de faute grave ou de manquements répétés par l'un des Partenaires, dans le délai d'un mois après mise en demeure restée sans effet à l'encontre du Partenaire incriminé, la présente convention est réputée être résiliée de plein droit, aux torts et risques du Partenaire défaillant. Ce-dernier assume alors les préjudices susceptibles de résulter pour son Partenaire de l'interruption prématurée de la coopération.

9.3 Règlement des différends

Les Partenaires conviennent de tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable de tout litige relatif à l'exécution de la présente convention.

Tout différend qui ne trouverait pas de solution amiable fera l'objet d'une réclamation écrite et transmise par courrier recommandé avec accusé de réception à laquelle il sera répondu par le Partenaire interpellé dans un délai maximum de trente jours à compter de la réception de la réclamation.

Les contestations qui pourraient s'élever entre les Partenaires au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sont de la compétence des tribunaux administratifs.


Cette convention, comprenant 10 articles et 1 annexe, est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait le 17/01/2025, à Nantes

Pour le CEN
Monsieur Alain LAPLACE,

Pour la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon
Monsieur Rémy ORHON,

P/b



Directeur

ANNEXE 1
Modalités financières pour le programme 2025.

La Commune d'Ancenis rembourse les frais engagés par le CEN pour un montant total de 5 000 €. La méthode de calcul du remboursement et le détail par action est décrite dans le tableau ci-dessous :

Description Action	Nombre de jours Ancenis	Cout journée d'Ancenis	Frais engagés par Ancenis	Nombre de jours CEN	Cout journée du CEN	Frais engagés par le CEN	Cout total de l'action
PHASE 1 : Réalisation d'un état des lieux du territoire	0.5	80	80€	1	550	550€	630€
PHASE 2 : Identification des enjeux et des risques	1	200	200€	2	550	1 100€	1 300€
PHASE 3 : Plan d'actions territorial différencié	2	200	400€	5	550	2 750€	3 150€
PHASE 4 : Sensibilisation du grand public	3	200	600€	2	550	1 100€	1 700€
Total	6.5	/	1280€	10	/	5 500€	6 780€

Répartition du coût global	Ancenis-Saint-Géréon	
	CEN	CEN
Clé de répartition en %	92 %	8 %
Montants respectifs	6 280 €	500 €

Ancenis-Saint-Géréon	
CEN	CEN
Flux financier induit (soutie) de la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon au CEN	5 000 €
	0 €

ANNEXE 2 Méthode proposée

La méthode proposée vise à apporter des éléments d'aide à la décision afin d'établir un plan d'actions à l'échelle de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon. A cette fin le CEN propose de combiner une approche macroscopique sur l'ensemble du territoire pour intégrer les grands enjeux et priorités territoriales devant notamment permettre de développer des actions opérationnelles de gestion des fourmis exotiques intégrant une approche systémique (identification des facteurs influents sur les dynamiques d'invasion exotiques).

Des actions « structurantes » relatives à des approches visant à favoriser la résilience du milieu face aux invasions biologiques devront être construites en cohérence avec les compétences de la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon.

Il est donc proposé un ensemble d'étapes selon 3 phases distinctes :

Phase 1 : Réalisation d'un état des lieux de la colonisation

- Connaître la répartition de l'espèce et sa surface de colonisation
- Prioriser les enjeux par quartiers

Phase 2 : Analyse des risques et définition d'objectifs opérationnels

- Qualification et évaluation des risques au regard des enjeux
- Définitions d'objectifs opérationnels

Phase 3 : Elaboration d'un plan d'actions territorial différencié

- Définitions de pistes d'actions à partir de l'évaluation des risques
- Formalisation d'un projet de plan d'action

Phase 4 : Réunion publique

Le tableau joint en annexe 3 reprend et détaille les différentes étapes proposées (action, mise en œuvre, calendrier) ainsi que le rôle de chaque structure.

ANNEXE 3

Tableau de phasage de l'accompagnement

Phase	Etapes	Objectifs	Mise en oeuvre	Roles	Calendrier prévisionnel
PHASE 1 : Réalisation d'un état des lieux du territoire	Réalisation de l'état des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître les espèces présentes sur le territoire et leur répartition - Permettre une visualisation et une analyse simplifiée de la donnée 	Réaliser des diagnostics et entretiens sur le terrain	<ul style="list-style-type: none"> - Le CEN réalise les diagnostics terrain et les entretiens avec les propriétaires concernés - La commune transmet les signalements des riverains au CEN - La commune prévient les riverains du passage du CEN 	1er trimestre 2025
			Réaliser une synthèse cartographique	<ul style="list-style-type: none"> - Le CEN réalise une cartographie de la colonisation - Le CEN valorise les données dans les bases de données Géonature, Biodiv'Pays de la Loire - Le CEN transmet la cartographie détaillée à FIVALO pour améliorer la connaissance de la répartition régionale 	1er trimestre 2025
PHASE 2 : Identification des enjeux et des risques	COTECH 1	<ul style="list-style-type: none"> - Partage des risques identifiés sur le territoire et validation des objectifs 	Animation <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de l'état des connaissances - Identification des enjeux - Qualifier et évaluer les risques - Identifier des objectifs opérationnels 	<ul style="list-style-type: none"> - Le CEN et la commune prépare la réunion - Le CEN anime la réunion pour identifier les risques et les objectifs - Ancenis-Saint-Géréon mobilise les acteurs devant participer aux cotech - CEN qui rédige le CR (tableau de risques) 	2nd trimestre 2025
	COTECH 2	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des objectifs et des actions 	Animation <ul style="list-style-type: none"> - Identifications d'actions opérationnelles pour répondre aux objectifs - Identification de la maîtrise d'ouvrage 	<ul style="list-style-type: none"> - Le CEN et la commune prépare la réunion - Le CEN anime la réunion pour identifier les actions - Ancenis-Saint-Géréon mobilise les acteurs devant participer aux cotech - CEN qui rédige le CR (tableau de risques), 	2nd trimestre 2025
PHASE 3 : Plan d'actions territorial différencié	Ecriture du plan d'action	<ul style="list-style-type: none"> - Formaliser un plan d'actions 	Rédactions des fiches actions	<ul style="list-style-type: none"> - Le CEN rédige un plan d'action intégrant l'évaluation des risques 	2nd / 3ème trimestre 2025
	Réunion publique	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les riverains du plan d'actions de la commune 	Animation <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de l'état des connaissances - Présentation du plan d'actions de la commune - Présentation des bons gestes à avoir 	<ul style="list-style-type: none"> - Le CEN co-anime avec la commune la réunion de restitution du plan d'actions et de sensibilisation auprès des riverains - Ancenis-Saint-Géréon mobilise les acteurs/riverains devant participer aux cotech 	3ème trimestre 2025

ANNEXE 4
Tableau de bord de suivi des actions

Actions	Partenaires	Actions prévues 2024	Actions réalisées 2024	Commentaires	Éléments budgétaires 2024														
					Prévisionnel 2024			Réalisé 2024											
					Nbre J	Coût J	Total régie	Présta-tion	Total	Nbre J	Coût J	Total régie	Présta-tion	Total					
PHASE 1 : Réalisation d'un état des lieux du territoire	Ancenis-St Géréon																		
	CEN	- Réaliser des diagnostics et entretiens sur le terrain - Réaliser une synthèse cartographique			Livrables : - Fiches entretiens - Carte de répartition - Fichiers de forme géographique (sous format .shp ou .gpkg)	2	550	1 100	0	1 100									
PHASE 2 : Identification des enjeux et des risques	Ancenis-St Géréon																		
	CEN	- Co-animation d'une réunion technique - Identification des enjeux - Qualifier et évaluer les risques - Identifier des objectifs opérationnels			Livrable : Tableau des risques complété	2	550	1 100	0	1 100									
PHASE 3 : Plan d'actions territorial différencié	Ancenis-St Géréon																		
	CEN	- Animation d'une réunion technique - Identifications d'actions opérationnelles - Identification de la maîtrise d'ouvrage - Rédactions des fiches actions			Livrables : - Tableau des risques complété - Plan d'actions	4	550	2 200	0	2 200									
PHASE 4 : Sensibilisation du grand public	Ancenis-St Géréon																		
	CEN	- Restitution auprès du grand public				2	550	1 100	0	1 100									

Total Ancenis-St Géréon	6,5	/	1280	0	1280	0	1280	/		
Total CEN	10	/	5500	0	5500	0	5500	/		
Total	16,5	/	6780	0	6780	0	6780	/		